



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ITAB en date du 16 novembre 2020,

Nom commercial	QUASSOL
Numéro d'AMM	2209999
Substance(s) active(s)	Extrait de bois de Quassia (variété <i>Picrasma</i>) 5%
Titulaire de l'autorisation	Société INDENA 38 avenue Gustave Eiffel 37095 TOURS

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 février 2021 au 15 juin 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	<p>Pour protéger l'opérateur porter :</p> <p>Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence En 374-3 de type nitrile ;- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3). Le vêtement de travail et le tablier ayant fait l'objet d'une contamination devront être lavés avant réutilisation ;- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.- Demi-masque respiratoire à ventilation libre filtre A2P3 <p>Pendant l'application :</p> <p><u>Si application avec tracteur sans cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Gants en nitrile EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de
--	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>pulvérisation ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.- Demi-masque respiratoire à ventilation libre filtre A2P3 <p><u>Si application avec tracteur avec cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine ;- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) ;- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166. <p>Pour protéger le travailleur :</p> <p>Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.</p> <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
Protection environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des abeilles	<p>SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	présentes.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités	Réaliser des analyses d'autocontrôle concernant la présence à la récolte de quassine et néoquassine sur un minimum de 4 échantillons de pommes et 4 échantillons de prunes traitées avec la préparation Quassol à la BPA visée.

2- Usage(s) autorisé(s)


Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
12653106 Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages (Hoplocampes)	Prunier	0,3 kg /ha de Quassol®	2	BBCH 67 à BBCH 69	F
12603105 Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages (Hoplocampes)	Pommier et Poirier	0,3 kg /ha de Quassol®	2	BBCH 67 à BBCH 69	F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 1^{er} février 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bráuno Ferreira